

**Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une stratégie thématique pour l'environnement urbain»**

COM(2005) 718 final — SEC(2006) 16

(2006/C 318/15)

Le 11 janvier 2006, la Commission a décidé, conformément à l'article 262 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la communication susmentionnée.

La section spécialisée «Agriculture, développement rural, environnement», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 11 juillet 2006 (rapporteur: M. PEZZINI).

Lors de sa 429<sup>e</sup> session plénière des 13 et 14 septembre 2006 (séance du 13 septembre 2006), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 194 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

## 1. Conclusions et recommandations

1.1 Le CESE est conscient du fait que, dans l'intérêt d'une croissance durable et de la relance de la compétitivité et de l'innovation, il est indispensable de traiter les problèmes complexes que rencontrent actuellement les villes, tels que la dégradation de l'environnement, la congestion du trafic, les questions de logement, l'insécurité et la criminalité, les crises de l'emploi et les reconversions de la production, les changements démographiques, l'exclusion sociale, en particulier des jeunes et des personnes âgées, ainsi que la ségrégation spatiale et ethnique.

1.2 La pollution atmosphérique urbaine constitue depuis longtemps une urgence sanitaire qui a un coût très élevé pour la société et la santé. L'Organisation mondiale de la santé a indiqué que la mauvaise qualité de l'air dans les villes est la cause première de l'augmentation d'un grand nombre de maladies chroniques, qui coûtent cher aux systèmes de santé en termes de soins et de remboursements, ainsi qu'à l'activité économique, en termes de jours de travail perdus.

1.3 La prévention est devenue indispensable et doit se pratiquer non seulement au niveau individuel, en limitant l'utilisation des véhicules, mais aussi au niveau collectif, au travers de nouvelles politiques de mobilité.

1.4 Le CESE considère que les autorités des États membres doivent à présent arrêter de s'interroger, et leur recommande d'adopter, notamment en se conformant aux nombreuses indications fournies par la Commission, des plans d'intervention concrets et immédiats dans le cadre d'une approche intégrée, participative et responsable, dans le but d'améliorer sensiblement, de manière continue et vérifiable, la qualité de la vie et de l'environnement.

1.5 Le Comité est également convaincu que la Commission a choisi la bonne approche en élaborant une stratégie de développement intégrée pour l'environnement urbain, profondément ancrée dans les principes de subsidiarité et de proximité, surtout

si elle est mise en œuvre en suivant une méthodologie commune et participative qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda renouvelé de Lisbonne et de Göteborg.

1.5.1 Le Comité est d'avis que l'Union européenne doit adopter des mécanismes de récompense pour valoriser les meilleures pratiques mises en œuvre par les autorités nationales, régionales et locales afin de développer concrètement la stratégie susmentionnée en tenant compte des différents contextes de référence.

1.5.2 Le Comité souligne que si elles veulent être compétitives, les villes doivent développer des services modernes, efficaces et accessibles en ligne, essentiellement dans les secteurs de la santé, des services sociaux et de l'administration publique, afin de garantir une plus grande cohésion sociale et l'insertion des jeunes et des personnes âgées dans un cadre de revalorisation des relations entre le centre historique et la périphérie, entre zones riches et zones défavorisées du territoire urbain et entre ce dernier et l'arrière-pays.

1.6 D'une manière générale, le CESE considère qu'il convient d'appliquer, surtout dans le contexte de l'environnement urbain, le modèle du «territoire socialement responsable», c'est-à-dire un territoire qui axe son développement sur les principes de durabilité en intégrant dans ses dynamiques les dimensions économique, sociale et environnementale, ainsi que l'impact socio-économique du vieillissement de la population.

1.7 Un territoire peut être défini comme «socialement responsable» lorsqu'il réussit à combiner un niveau suffisant de bien-être et les obligations qui découlent de la responsabilité sociale.

1.7.1 L'apprentissage des droits mais aussi des devoirs naît d'une prise de conscience informée au sein de la famille et se développe tout au long du cycle d'éducation, à partir de l'école maternelle.

1.8 Grâce aux actions de prévision, l'actuel sixième programme-cadre de recherche et de développement permet d'associer les acteurs de la société civile à la définition commune des orientations à suivre afin de choisir le meilleur modèle pour construire un avenir davantage en phase avec la responsabilité sociale territoriale.

1.8.1 Outre les actions de prévision, les propositions du Septième programme-cadre de recherche et développement prévoient, dans le contexte de la priorité thématique consacrée à la santé <sup>(1)</sup>, des activités spécifiques dans le secteur du développement humain et du vieillissement, y compris les interactions entre différents facteurs, tels que l'environnement, les comportements individuels et les questions de genre.

1.8.2 Le Comité met l'accent sur le rôle fondamental que les écoles, centres éducatifs et universités sont généralement appelés à jouer pour sensibiliser les jeunes et les citoyens au développement durable.

1.8.3 Différentes initiatives internationales ont été engagées pour tenter d'identifier un ensemble de valeurs et de principes fondamentaux de référence en matière de «responsabilité sociale des entreprises». Les plus significatives sont celles:

- de l'article 37 relatif à la protection de l'environnement de la Charte européenne des droits fondamentaux <sup>(2)</sup>,
- du Pacte mondial <sup>(3)</sup>,
- des lignes directrices de l'OCDE <sup>(4)</sup>,
- de l'Istituto Europeo per il Bilancio Sociale (Institut européen du bilan sociétal) <sup>(5)</sup>.

1.9 Le Comité fait valoir que les actions destinées à encourager l'application concrète de ces valeurs et principes fondamentaux doivent être considérées comme des investissements judicieux, dans la mesure où ils ont pour but de valoriser les aspects économiques, sociaux et liés à l'emploi du tissu urbain, ainsi que son potentiel d'attraction et d'expression.

<sup>(1)</sup> JO C 65/02/2006, paragraphe 5.2.2 (Rapporteuse: Mme HEINISCH) et JO C 65 du 17.3.2006 (Rapporteurs : MM. WOLF et PEZZINI).

<sup>(2)</sup> Article 37 — **Protection de l'environnement**: «Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable»

<sup>(3)</sup> «Choisissons d'unir le pouvoir des marchés et l'autorité des idéaux universels. Choisissons de mettre les forces créatrices de l'entreprise privée au service des déshérités et des générations à venir» (Kofi ANNAN, Secrétaire général des Nations unies). Annoncé par le Secrétaire général des Nations unies, Kofi ANNAN, lors du Forum économique mondial de Davos (Suisse) en janvier 1999, et formellement présenté au Quartier général des Nations unies en juillet 2000, le Pacte mondial invite les entreprises à adhérer à neuf principes universels dans les domaines des droits de l'homme, des conditions de travail et de l'environnement.

<sup>(4)</sup> Les lignes directrices de l'OCDE ont été publiées en juin 2000 et s'adressent aux entreprises internationales.

<sup>(5)</sup> L'IEBS a élaboré la «Charte des valeurs de l'entreprise» — Annexe II.

1.10 Le Comité soutient fermement la création de «prix européens de la ville verte» destinés à encourager l'optimisation des efforts et des comportements des collectivités locales et des sujets publics et privés qui les composent.

1.10.1 Le Comité juge important de donner lui-même l'exemple, de concert avec le Comité des régions, en examinant la possibilité de créer un prix annuel de la société civile intitulé «Eurogreen City», et d'assurer le suivi des meilleures pratiques en matière de développement durable urbain dans le cadre de l'OMU.

## 2. Motivation

2.1 La grande majorité de la population européenne vit en zone urbaine, <sup>(6)</sup> où la qualité de vie est souvent mise à mal par une dégradation dramatique des systèmes de mobilité, des conditions environnementales, sociales et de l'accès aux services de base. Dans ce contexte, d'importantes mesures d'innovation, une utilisation plus pertinente des ressources et des comportements plus respectueux de l'environnement de la part des individus et des collectivités sont impératifs.

2.1.1 À plusieurs reprises, le CESE a eu l'occasion d'aborder ce problème et a en particulier souligné que «toute une série de facteurs ... expliquent pourquoi les problèmes environnementaux — auxquels les citoyens sont extrêmement sensibles, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution acoustique et, plus particulièrement dans les pays du sud de l'Union, les ressources hydriques — se concentrent dans les villes».

2.1.2 L'intégration des aspects environnementaux dans le processus de développement urbain s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par le Sixième plan d'action communautaire dans le domaine de l'environnement (2002-2012) en faveur du développement durable dans différents secteurs prioritaires, document sur lequel le Comité a eu l'occasion d'élaborer un avis.

2.1.3 En effet, ce programme d'action prévoit l'élaboration et l'adoption de sept stratégies thématiques <sup>(7)</sup> dans les secteurs suivants:

- \* la pollution atmosphérique,
- \* le milieu marin,
- \* l'utilisation durable des ressources naturelles,

<sup>(6)</sup> Comptant plus de 50.000 habitants.

<sup>(7)</sup> Les priorités marquées d'un astérisque ont fait l'objet d'une directive.

- \* la prévention et le recyclage des déchets,
- la protection des sols,
- l'utilisation des pesticides,
- \* l'environnement urbain.

2.1.4 Cinq de ces sept stratégies thématiques ont été formalisées par la Commission dans les documents suivants: la proposition de stratégie thématique sur la pollution atmosphérique, adoptée par la Commission le 21 septembre 2005 <sup>(8)</sup>, la proposition de directive sur la stratégie thématique pour le milieu marin, adoptée le 24 octobre 2005 <sup>(9)</sup>, la proposition de directive relative aux déchets (nouvelle stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets), adoptée le 21 décembre 2005 <sup>(10)</sup>, ainsi que la proposition de stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles, présentée le 21 décembre 2005 <sup>(11)</sup>. La dernière proposition en matière d'environnement urbain, qui fait l'objet du présent avis, a quant à elle été présentée le 11 janvier 2006.

2.1.5 Il y a une interaction claire entre les propositions formulées dans les quatre stratégies thématiques présentées précédemment et celle à l'examen. Dans la stratégie pour l'environnement urbain, l'accent est mis sur les éléments suivants:

- les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique;
- les mesures en faveur de la prévention et du recyclage des déchets;
- les initiatives destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre produites par les combustibles fossiles utilisés dans les transports urbains et les systèmes de chauffage et de réfrigération urbains;
- la protection des nappes phréatiques ainsi que des ressources naturelles, de la faune et de la flore des parcs urbains;
- la protection de l'environnement marin, avec les ports et les villes côtières comme domaines d'application importants.

2.1.6 En outre, les mesures de lutte contre la pollution acoustique, qui ont fait l'objet d'un plan d'action pour les grandes agglomérations en 2002 <sup>(12)</sup>, ainsi que la récente proposition de directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres (et en particulier les propositions en matière de marchés publics) <sup>(13)</sup> constituent deux autres éléments essentiels pour la proposition de stratégie thématique pour l'environnement urbain.

2.1.6.1 Sont également étroitement liés à la proposition de stratégie en question:

<sup>(8)</sup> COM(2005) 446 final.

<sup>(9)</sup> COM(2005) 505 final.

<sup>(10)</sup> COM(2005) 667 final.

<sup>(11)</sup> COM(2005) 670 final.

<sup>(12)</sup> Directive 2002/49/CE.

<sup>(13)</sup> COM(2005) 634 final.

- les actions communautaires de politique environnementale pour la gestion urbaine prévues par le programme LIFE-PLUS;

- les actions communautaires de politique régionale et de cohésion, au titre du FSE, du FEDER et du Fonds de cohésion, ainsi que les initiatives communautaires URBAN II, EQUAL, INTERREG;

- les actions communautaires relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique, dans le cadre du programme «Énergie intelligente» et, à l'avenir, du programme-cadre sur la compétitivité et l'innovation — PCI;

- les actions en matière de recherche et de développement communautaires prévues par les programmes spécifiques du programme-cadre pluriannuel de RTD, qui concernent plus particulièrement l'environnement et la santé publique, les transports et l'énergie, la société de l'information au service d'une meilleure qualité de vie, le développement de la science et les progrès de la culture dans la société, les nouveaux matériaux et les nanotechnologies, la radionavigation et le développement de satellites au travers de GALILEO, GEO et GMES <sup>(14)</sup>;

- les interventions destinées à la conservation du patrimoine architectural, monumental et culturel urbain prévues par des programmes communautaires tels que MINERVA, LIFE/RICAMA, CULTURE 2000, MEDIA PLUS et CONTENTPLUS;

- les actions communautaires prévues pour les pays du bassin méditerranéen et des Balkans (MEDA) ainsi que pour les pays de la Communauté des nouveaux États indépendants (CEI) (TACIS), qui font l'objet du nouvel instrument de proximité;

- les actions communautaires prévues par la politique de coopération au développement de l'UE à l'égard des ACP, de l'Amérique latine (Mercociudades) et de l'Asie, ainsi que par la politique commerciale de l'UE (EU Trade Sustainability Impact Assessment — SIA).

2.1.7 Les conclusions de la consultation organisée par la Commission sur sa communication intermédiaire de 2004 <sup>(15)</sup>, une première analyse de stratégies éventuelles en la matière, les initiatives volontaires de l'Agenda 21, la charte d'Aalborg <sup>(16)</sup>, les conclusions du Conseil du 14 octobre 2004 sur l'importance de ce thème et d'une action à tous les niveaux, ainsi que les conclusions du sommet de Bristol élaborées sous la Présidence britannique <sup>(17)</sup>, sont autant de contributions importantes qui ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie thématique pour l'environnement urbain.

<sup>(14)</sup> Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité.

<sup>(15)</sup> COM(2004) 60 «Vers une stratégie thématique pour l'environnement urbain».

<sup>(16)</sup> [www.aalborgplus10.dk](http://www.aalborgplus10.dk)

<sup>(17)</sup> Accord de Bristol, décembre 2005, [www.odpm.gov.uk](http://www.odpm.gov.uk) cod. prod. 05 EUPMI 03584. L'accord de Bristol définit 8 caractéristiques fondamentales de la communauté durable: 1) active, inclusive et sûre; 2) bonne gouvernance; 3) bonnes liaisons; 4) bonnes infrastructures de services; 5) sensible à l'environnement; 6) attractive; 7) bien structurée et édifiée; 8) accueillante pour tous.

2.1.8 La Commission a en outre élaboré un document de travail qui est joint en annexe à la communication à l'examen. Il s'agit d'une évaluation d'impact des divers scénarios possibles concernant l'application de la stratégie et leur coût.

2.1.9 Dans un Rapport de 2005 sur la dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement <sup>(18)</sup>, le Parlement européen a reconnu que les villes et les agglomérations ou zones urbaines, qui accueillent 78 % de la population de l'Union européenne, représentent un lieu où se concentrent les difficultés à la fois les plus complexes et les plus courantes, mais aussi un lieu où se bâtit l'avenir et où s'approfondit et se consolide la connaissance dans toutes ses déclinaisons. Aussi les villes ont-elles «un rôle central à jouer dans la réalisation des objectifs de Lisbonne et de Göteborg tels qu'ils ont été révisés». Le Parlement a demandé à la Commission de «développer et de proposer des modèles et des outils de développement urbain durable accessibles à toutes les villes et agglomérations ou zones urbaines».

2.1.10 Le CESE considère que les décideurs politiques, en accord avec les partenaires sociaux et, d'une manière générale, l'ensemble de la société civile, doivent œuvrer en faveur d'un environnement urbain qui permette d'obtenir un bénéfice social élevé au travers de politiques de formation.

## 2.2 La proposition de la Commission

2.2.1 La proposition de la Commission souligne que «la diversité des conditions historiques, géographiques, climatiques, administratives et juridiques appelle des solutions locales *ad hoc* en matière d'environnement urbain» et que «l'application du principe de subsidiarité, lorsqu'il convient d'agir au niveau le plus efficace, implique également une action au niveau local». Compte tenu de la diversité des zones urbaines et des obligations en vigueur aux niveaux national, régional et local, ainsi que des difficultés liées à l'établissement de normes communes, «il est apparu que l'action législative n'était pas le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de la présente stratégie», ce qui a été confirmé par la plupart des États membres et autorités locales.

2.2.2 La stratégie thématique proposée s'articule autour des axes suivants:

- Orientations relatives à la gestion environnementale intégrée;
- Orientations concernant l'élaboration de plans de transports urbains durables par les autorités locales, notamment avec l'appui d'orientations techniques sur les principaux aspects des plans de transport, y compris des exemples de meilleures pratiques, qui seront publiées par la Commission en 2006;

<sup>(18)</sup> PE(2005)0272 du 21 septembre 2005.

— Actions communautaires de soutien à l'échange des meilleures pratiques dans toute l'UE;

— Portail Internet de la Commission à l'intention des autorités locales afin de faciliter l'accès à tous les documents publiés sur les différents sites destinés aux autorités locales dans le cadre du plan d'action pour une meilleure communication sur l'Europe;

— Formation afin d'acquérir des compétences particulières pour adopter une approche intégrée de la gestion notamment au travers de programmes d'échange à l'intention des fonctionnaires des autorités locales et d'initiatives du FSE pour renforcer l'efficacité des administrations publiques aux niveaux régional et local; <sup>(19)</sup>

— Recours aux autres politiques communautaires: politique de cohésion <sup>(20)</sup> et politiques en faveur de la recherche <sup>(21)</sup>.

2.2.3 La proposition de la Commission ayant un caractère horizontal, il convient de l'examiner en relation avec les autres stratégies thématiques, en particulier celles relatives à la pollution atmosphérique, aux déchets ménagers ainsi que la stratégie visant à protéger les villes côtières de la pollution du milieu marin et la stratégie de protection des sols.

2.2.4 Il serait extrêmement utile que la Commission présente un texte consolidé de toutes les dispositions législatives sur le développement durable des villes et des agglomérations, des différents programmes communautaires consacrés à l'environnement urbain ainsi que des lignes d'orientation stratégique qui se réfèrent, à divers titres, au développement urbain.

## 2.3 Observations

2.3.1 Le Comité accueille favorablement la communication de la Commission qui aborde un sujet extrêmement important pour les citoyens européens, dans la mesure où elle concerne la qualité de vie dans les villes et zones urbaines, et qui met en exergue le rôle fondamental de ces dernières dans la création de richesse et de développement économique, social et culturel.

2.3.2 Il convient de mettre l'accent sur les conditions préalables de l'action stratégique, telles qu'elles ont été définies par l'Accord de Bristol de décembre 2005 <sup>(22)</sup> sur la création de communautés durables en Europe:

- la croissance économique, faute de laquelle il est impossible d'investir dans la création et le maintien de communautés durables,

<sup>(19)</sup> Le Fonds social européen (COM(2004) 493) peut fournir une aide dans le cadre de la formation des administrations publiques, aux différents échelons. Le programme Life + joue également un rôle important.

<sup>(20)</sup> COM(2004) 494 et 495.

<sup>(21)</sup> COM(2005) 1.

<sup>(22)</sup> Cf. note 18.

- la capacité d'adopter une approche intégrée qui garantisse l'équilibre entre le développement durable d'une part et les défis économiques, sociaux et environnementaux, l'inclusion et la justice sociale d'autre part,
  - une identité culturelle forte pour faire des villes des centres d'excellence internationale afin de réaliser les objectifs de l'agenda de Lisbonne,
  - la capacité de relever les défis posés par la ségrégation sociale,
  - l'acceptation du fait que les communautés durables peuvent exister à différents niveaux: local, urbain, régional.
- 2.3.3 Conformément au principe communautaire «légiférer moins pour légiférer mieux», le Comité considère qu'il serait opportun:
- d'adopter des méthodes de coordination sur une base volontaire, qui combinent la nouvelle approche de gestion urbaine intégrée et le contenu des directives sur l'environnement (eau, air, bruit, déchets, émissions gazeuses, changements climatiques, nature et biodiversité) ainsi que les autres stratégies thématiques prévues par le Sixième programme d'action 2002– 2012;
  - d'élaborer des systèmes de prévision concernant le développement de l'environnement urbain, partagés par tous les opérateurs économiques et sociaux, les acteurs concernés et les groupes d'utilisateurs finaux, y compris les plus faibles et marginaux, sur lesquels les décideurs locaux pourront baser leurs choix autonomes et dont les résultats serviront à identifier des indicateurs communs au niveau européen en matière de surveillance et d'étalonnage des performances;
  - d'intensifier la coopération entre les différents niveaux de gouvernement (local, régional et national) et entre les différents services des administrations locales, notamment concernant la protection du citoyen et des activités économiques contre la criminalité et la microcriminalité urbaine;
  - de prendre des mesures concrètes qui apportent une réponse aux problèmes posés par le vieillissement de la population urbaine, notamment en comparant les expériences de différentes villes européennes;
  - d'apporter l'appui de l'UE aux actions de renforcement des capacités des administrations locales et des organisations des acteurs économiques et sociaux et de la société civile implantées sur le territoire en question;
  - d'apporter l'appui de l'UE à la formation technique, à l'échange de bonnes pratiques et à l'échange de fonctionnaires et d'experts entre administrations locales de différents États membres;
  - de recourir à la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, en particulier pour la gestion des programmes intégrés de développement économique et la promotion d'activités économiques et environnementales, dans le cadre de la planification urbaine durable et la réhabilitation des zones dégradées ou abandonnées, ainsi que de la revitalisation socioéconomique durable de petits et moyens centres urbains ou de quartiers dégradés des grandes villes <sup>(23)</sup>;
  - d'assurer la coordination et la cohérence de l'action des services de la Commission chargés des politiques et programmes axés sur les différents aspects économiques, sociaux et environnementaux liés au développement urbain, moyennant la création d'un guichet unique pour l'ensemble des services, qui doit être bien défini et identifiable par les différents interlocuteurs externes;
  - d'apporter l'appui de l'UE aux études de faisabilité afin de garantir une vision claire et objective des coûts en termes de préparation, adoption, mise en œuvre, certification, contrôle et surveillance, évaluation de la qualité et révision des plans intégrés de gestion environnementale (EMP), des plans de transports urbains durables (SUTP), ainsi que des systèmes de gestion environnementale (EMS) <sup>(24)</sup> pour les villes et agglomérations urbaines en fonction de leur typologie et de leurs caractéristiques;
  - de renforcer le soutien communautaire à des projets concrets de développement ainsi qu'à des réseaux de villes européennes et non européennes, par exemple le Réseau européen des centres de ressources sur les politiques urbaines (EUKN), Eurocities, Mercociudades, Civitas-Mobilis, Urbact;
  - d'accroître le potentiel technologique de la société de l'information, de l'e-gouvernement, de l'e-enseignement et du télétravail dans le but de développer l'environnement urbain;
  - de développer des cursus de formation dans les écoles et les centres de formation, à différents niveaux, afin de sensibiliser davantage les citoyens aux thèmes de l'environnement et de former des «travailleurs de la connaissance»;
  - d'élaborer des systèmes d'évaluation d'impact permettant de fournir des analyses harmonisées des progrès accomplis au niveau des dynamiques environnementales, économiques, sociales, culturelles et technologiques des villes européennes. À cet égard, il est utile de prévoir la création de guides communs d'évaluation d'impact, sur le modèle du guide sur les études d'impact sur le développement durable (*EU Draft Handbook for Sustainability Impact Assessment*).
- <sup>(23)</sup> La contribution de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans ce domaine est considérable.
- <sup>(24)</sup> Cf. Annexe F du document de travail des services de la Commission SEC(2006) 16.

2.3.4 Le Comité accorde une importance considérable au processus que doit parcourir une région et une ville déterminée pour se définir comme un «**territoire socialement responsable**»<sup>(25)</sup>, ce qui est le cas lorsqu'un territoire ou une ville réussit à intégrer:

- des aspects sociaux et environnementaux dans les décisions économiques;
- des modèles de valeurs assortis d'une méthode participative dans les processus décisionnels en vue de relancer la compétitivité, notamment grâce à l'initiative communautaire JESSICA<sup>(26)</sup>;
- les bonnes pratiques et l'interaction continue entre tous les acteurs concernés afin d'encourager l'innovation et la compétitivité;
- le «juste» bien-être et une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé;
- une vision sensible et participative du développement urbain durable de la part du monde politique.

2.3.4.1 Le Comité est convaincu que le développement social et culturel du milieu urbain revêt une importance primordiale, compte tenu notamment de l'évolution démographique de la population et des flux migratoires.

2.3.4.2 Le Comité est également convaincu que toute stratégie efficace de développement durable des villes repose sur la lutte contre la pauvreté économique, sociale et culturelle, la dégradation de la santé physique et mentale, l'exclusion sociale ainsi que la marginalisation des groupes les plus vulnérables de la population urbaine dans le but d'améliorer l'insertion sociale des différents groupes ethniques et culturels.

2.3.5 Ce processus doit se dérouler selon des étapes bien définies, qui prévoient:

- l'identification des valeurs communes de la communauté territoriale;
- l'identification des ressources et des besoins;
- la définition des objectifs de l'amélioration et des indicateurs d'évaluation harmonisés;
- l'élaboration d'un plan opérationnel et d'identification des outils;
- la gestion et le contrôle des projets de «territoire socialement responsable» selon une approche du bas vers le haut;
- une forte action de sensibilisation et de formation continue pour le développement d'une culture du territoire.

<sup>(25)</sup> Cf. à ce sujet: examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable. Nouvelle stratégie. Document du Conseil 10117/06 du 9.6.2006, points 29 et 30.

<sup>(26)</sup> Jessica (Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas — Soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines) a pour objectif d'apporter des solutions aux problèmes de financement de projets d'aménagement et de développement urbain ainsi qu'à des projets de logement social, grâce à une combinaison de subventions et de prêts.

2.3.5.1 Les pouvoirs locaux ont déjà pris en compte un certain nombre d'outils, parmi lesquels on peut par exemple citer:

- l'utilisation de minibus électriques comme alternative aux véhicules privés dans le centre des villes (Salzbourg);
- l'utilisation d'autobus roulant au biocarburant (Bologne);
- l'utilisation de vélos «à pédalage assisté»<sup>(27)</sup>, très utiles pour les personnes âgées et dans les villes à relief non montagneux en général (Ferrare, Milan);
- le développement de métros légers reliant les aéroports et les centres intermodaux au centre des villes;
- le développement de plans locaux d'aménagement urbain afin de favoriser le renouveau de la ville et préserver sa qualité architecturale et environnementale, sur le modèle exemplaire de Versailles<sup>(28)</sup>.

2.3.5.2 Le CESE appuie la proposition de la Commission consistant à promouvoir la diffusion de «véhicules propres» pour le transport routier et à taxer les voitures non pas sur la base de la cylindrée mais sur les émissions de CO<sub>2</sub>.

2.3.6 Le CESE considère qu'il faut intensifier les actions de sensibilisation à ces questions à tous les niveaux, principalement au niveau local, afin de développer, y compris par le biais d'actions de prévision, le sens de l'engagement et des responsabilités des citoyens et des entreprises à l'égard du travail effectué ces dernières années en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises par les organismes internationaux tels que la Commission, l'ONU, l'OCDE et l'Institut européen pour le bilan sociétal.

2.3.6.1 Les procédures à adopter sont axées sur la recherche et l'innovation, les politiques d'appui à la rénovation des installations, la formation ainsi que la diffusion des systèmes de gestion environnementale et de contrôle.

2.3.6.2 Outre l'information et la diffusion d'une culture de la responsabilité, les outils les plus adéquats sont les normes ISO 14001, EMAS<sup>(29)</sup>, GHG<sup>(30)</sup>, les aides fiscales et financières destinées à atteindre ces objectifs, la simplification des procédures et la dispense d'obligations en matière environnementale pour tous ceux qui ont obtenu la certification pertinente.

<sup>(27)</sup> Équipés d'un moteur électrique.

<sup>(28)</sup> Invité par M. Buffetaut, maire adjoint de la ville, le groupe d'étude, présidé par M. Mendoza Castro, a eu l'occasion de prendre connaissance sur place de l'élaboration, de l'articulation et du développement du plan local de développement urbain (PLU) de Versailles, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 21, décidée par le Conseil municipal de la ville en 2003 (cf. annexe 3).

<sup>(29)</sup> EMAS, Règlement 1836/93, modifié par le règlement 761/2001.

<sup>(30)</sup> Les nouvelles normes ISO 14064: une nouvelle norme relative au gaz à effet de serre, et directive 2003/87.

2.3.6.3 Le Comité est d'avis qu'il serait utile de créer des «prix européens de la ville verte». Ceux-ci peuvent être un bon incitant pour optimiser les efforts des collectivités locales ainsi que des organes publics et privés qui les composent en vue de développer une approche intégrée et des comportements qui s'inscrivent dans cette logique.

2.3.6.4 Le Comité juge important de donner lui-même l'exemple, de concert avec le Comité des régions, en examinant la possibilité de lancer un prix annuel de la société civile intitulé «Eurogreen City», et de contribuer à la vérification des progrès enregistrés par l'Observatoire ORATE/ESPON <sup>(31)</sup>, d'identifier les obstacles et d'assurer le suivi des meilleures pratiques en matière de développement durable urbain dans le cadre de l'OMU.

2.3.7 De l'avis du CESE, la pierre angulaire d'une stratégie de développement urbain efficace consiste avant tout à identifier des systèmes de gouvernance adéquats afin de pouvoir ensuite passer à une gestion intégrée de situations complexes, qui prennent en compte l'ensemble des éléments suivants:

- les différents niveaux territoriaux concernés par les interventions et la prise de décisions,
- les divers centres décisionnels ayant des spécificités et des objectifs prioritaires propres,
- un calendrier précis identifiant des objectifs à court, moyen et long terme,

2.3.8 De l'avis du CESE, les principaux éléments permettant d'améliorer le système de gouvernance intégrée du territoire socialement responsable doivent nécessairement comprendre les aspects suivants:

- l'amélioration du processus de consultation au sein de la Commission,

- la participation à la définition des actions proposées de tous les acteurs concernés par la durabilité socio-économique et environnementale des villes,
- un dialogue constant et structuré avec la société civile en vue d'une diffusion transparente des informations sur les risques environnementaux, les choix technologiques propres et la nécessité de rendre les villes plus attrayantes,
- une vision commune des perspectives à moyen terme, grâce à des actions de prévision participatives qui associent les centres décisionnels publics et privés,
- le recours à des mécanismes d'évaluation d'impact reposant sur des critères et indicateurs définis au préalable au niveau communautaire, qui satisfont à une approche territoriale intégrée,
- l'analyse des meilleures pratiques, en particulier en matière d'insertion sociale, de sécurité et de coexistence civile,
- le renforcement de l'éducation scolaire sur la protection de l'environnement et de la formation extrascolaire destinée aux adultes et aux personnes âgées,
- un effort commun destiné à développer, notamment avec le soutien des initiatives communautaires JEREMIE et JESSICA, le système d'ingénierie financière en mesure de renforcer la croissance, l'emploi et l'intégration sociale des villes au moyen des fonds structurels et de cohésion, de la BEI et du FEI ainsi qu'avec l'aide du PPP (partenariat public-privé),
- des mesures d'encouragement et des systèmes de certification qui récompensent les efforts consentis par des organes publics et privés pour développer un environnement urbain durable et compétitif.

Bruxelles, le 13 septembre 2006.

La Présidente  
du Comité économique et social européen  
Anne-Marie SIGMUND

---

<sup>(31)</sup> ORATE (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen / ESPON (European Spatial Planning Observation Network)).